

DATE DE CONVOCATION : 24 SEPTEMBRE 2026
DATE D’AFFICHAGE : 24 SEPTEMBRE 2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur PENEZ Jean-Noël

PRÉSENTS : Mme BOSQUET Carole, Mme DARSY Nadia, Mme GUILBERT Maggy, Mme LEBLANC Vanessa, Mme LEGRAND Delphine, Mme LISE Juliette, Mme TEMPERVILLE Christine, Mme BECQUET Bernadette, Mme BINET Rebecca, Mme DESTIERDT Rose, Mme LAMBERT Sylvette, M. TARTART Patrick.

ABSENTS : M. DEU Yannick (excusé), M. VANGROOTENBRUELE Alvin (excusé), Mme DARSY Elodie (excusée), Mme DUCATEZ Justine.

N°2026/016 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°2026/008 du 28/04/2026 procédant à l'élection du vice-président
- Vu la délibération n°2026/006 du 28/04/2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M Yannick DEU en matière d'attribution des prestations et des secours d'urgence, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président, M Jean-Noël PENEZ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

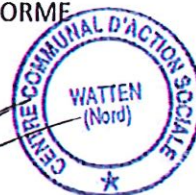
Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Yannick DEU.



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 059-265906479-20261006-2026_016-DE

S²LO